

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES
Procès-verbal de la séance du 03 DECEMBRE 2025
Salle intercommunale – 20h00

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil syndical s'est réuni à la salle intercommunale des 4 villages sur la convocation et la présidence de Mme Corinne AYMONIER, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 12

Quorum : 07

Présents : 09

Etaient présents les conseillers syndicaux suivants (Nom – Prénom) :

Pour la commune d'Autrechêne :

AYMONIER Corinne – FERRY Angélique – RABBÉ Sophie

Pour la commune de Fontenelle :

LUTZ Audrey – HELBLING Carole

Pour la commune de Novillard :

GABILLOUX Pascale

Pour la commune de Petit-Croix :

ALZIEU Anne-Cécile – EINHORN Nadine – SEGURA Isabelle

Etaient Absent(s) (Nom – Prénom) :

DUBOL Nicolas

Procurations :

Sophie VARIN donne procuration à Pascale GABILLOUX

Claude GAUTHERAT donne procuration à Nadine EINHORN

SECRETAIRE DE SÉANCE : Sophie RABBÉ

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025
- 2 – Création d'un emploi permanent – application de l'article L 332-8-3 du CGFP
- 3 – Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire
- 4 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 30/09/2025 est soumis à l'approbation du conseil syndical :

.....

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES
Procès-verbal de la séance du 03 DECEMBRE 2025
Salle intercommunale – 20h00

2 – Création d'un emploi permanent – application de l'article L 332-8-3 du CGFP

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

La création à compter du 20/01/2026 d'un emploi permanent de gérant / agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte-tenu que le syndicat est un groupement de communes de moins de 15000 habitants (application de l'article L332-8-3° du CGFP)

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 - Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code des marchés publics,
- ✓ le code des assurances,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ l'article 88-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- ✓ la délibération du conseil syndical en date du 30 septembre 2025 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES
Procès-verbal de la séance du 03 DECEMBRE 2025
Salle intercommunale – 20h00

La Présidente expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.

Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

L'offre se caractérise par une grande souplesse puisque, pour la première fois, les formules de garanties ouvertes au choix sont déclinées selon un pourcentage de remboursements d'indemnités journalières dues.

Des choix seront donc à opérer.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est donc choisi par la collectivité parmi les neuf propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption	8,28 %	7,51 %	7,01 %	6,34 %	5,69 %
<u>Pas de maladie ordinaire</u>					

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES

Procès-verbal de la séance du 03 DECEMBRE 2025

Salle intercommunale – 20h00

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,71 %	8,80 %	8,42 %	7,61 %	6,82 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	10,04 %	9,09 %	9,2 %	8,31 %	7,44 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale					

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents cotisants à l'IRCANTEC :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,29 %	0,99 %	0,89 %	0,79 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale				

La Présidente rappelle que les taux proposés sont garantis pendant les deux premières années du contrat par le porteur de risques, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES
Procès-verbal de la séance du 03 DECEMBRE 2025
Salle intercommunale – 20h00

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat pour tous les sinistres ouverts à compter du 1er janvier 2026, sauf adhésion jugée tardive.

Auquel cas le bénéfice des garanties ne sera acquis que pour les sinistres ouverts à compter du 1er jour du mois suivant la date de la délibération d'adhésion.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 4 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

La Présidente fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%.

Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace **UNIQUEMENT** si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement, mais traîner pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le conseil syndical appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix, décide :

- ✓ d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance **POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL**, et ce dans les conditions ci-dessus définies.
Le taux retenu pour la catégorie **IRCANTEC est de 0.99 %**
Le taux retenu pour la catégorie **CNRACL est de 9.20 %**

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est **de 0,3%** (prestation d'accompagnement renforcée)

- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES
Procès-verbal de la séance du 03 DECEMBRE 2025
Salle intercommunale – 20h00

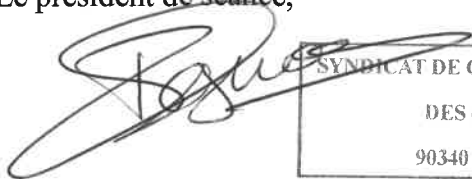
4 – Questions diverses

- Réparation de deux toilettes pour 152€ ; reste le 3^{ème} = attente d'un devis
- Changement du luminaire extérieur
- Changement des boîtiers des prises (salle + cuisine)
- Passage sécurité = incendie + désenfumage
- Possibilité de passer la salle en catégorie 5 = moins de frais
- Suite au passage du SDIS = il faut vider complètement la mezzanine (voir ASLN et archives armoires dans la petite salle)
- Penser à nettoyer les gouttières
- Possibilité d'acheter de la vaisselle « plus jolie » pour la louer

Séance levée à 20h55

Procès-verbal approuvé ~~et/ou modifié~~ en date du ... 9.04.2026

Le président de séance,


SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE
DES 4 VILLAGES
90340 NOVILLARD

Le secrétaire de séance,

